



Conservatoire  
à rayonnement régional  
musique danse théâtre  
Toulouse

## **Musiques Improvisées Jazz Musiques Actuelles Amplifiées Année 2020-2021**

### **Calendrier et informations à retenir**

***Il est recommandé d'imprimer et de conserver ce document***

**Préinscription en ligne jusqu'au 10 juillet 2020 midi.**

*En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, toutes les mesures préventives seront prises afin de sécuriser au maximum le déroulement des épreuves.*

### **Informations complémentaires Musiques Improvisées Jazz**

Conditions d'admission : Il convient au préalable de respecter les limites d'âge.

Epreuves d'admission : Le candidat interprétera un programme imposé.

*La liste des morceaux imposés est consultable sur le site Internet du Conservatoire*

**L'admission est prononcée selon des critères d'aptitude et en fonction des places disponibles.**

*Les résultats des concours d'entrée seront communiqués par mail le surlendemain de chaque épreuve.*

Date de l'épreuve : **JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020 à partir de 9h30**

Un ordre de passage vous sera communiqué par mail la semaine précédant les auditions.

**RENTREE A COMPTER DU LUNDI 5 OCTOBRE 2020**

## **Informations complémentaires Musiques Actuelles Amplifiées**

Admissibilité : Une présélection sera effectuée sur document audio.

Ce support doit comporter une composition personnelle et une reprise ré-arrangée.

Les candidats devront envoyer un fichier au format wave via WeTransfer à l'adresse :  
[alexandre.checcarelli@mairie-toulouse.fr](mailto:alexandre.checcarelli@mairie-toulouse.fr)

Ou

sur clé USB à adresser au Conservatoire de Toulouse, département des Musiques Actuelles Amplifiées, à l'attention de Mr Alexandre Checcarelli, 17 rue Larrey - 31000 Toulouse.

**Mercredi 9 septembre 2020 au plus tard.**

Merci de joindre à cet envoi une courte lettre de présentation précisant vos nom et prénom, votre motivation, titres des morceaux et le(s) instrument(s) présenté(s).

Résultats de la pré-sélection par mail : **Vendredi 18 septembre 2020 à partir de 18h**

Les candidats retenus à l'issue de cette première étape devront se présenter aux épreuves pour l'admission définitive.

Epreuves d'admission : **MARDI 22 SEPTEMBRE 2020 à partir de 9h 30**

Un ordre de passage vous sera communiqué par mail la semaine précédant les auditions.

- Interprétation d'un programme libre constitué de 2 morceaux (*composition personnelle et une reprise ré-arrangée*). Le jury écoutera tout ou partie de ce programme. Les candidats pourront se présenter individuellement avec un accompagnement en *Play-back*, ou avec leur groupe (*dans ce cas, envoyer une fiche technique*)

- Entretien avec le jury portant sur le parcours et les objectifs des candidats.

**L'admission est prononcée selon des critères d'aptitude et en fonction des places disponibles.**

*Les résultats des concours d'entrée seront communiqués par mail le surlendemain de chaque épreuve.*

**RENTREE A COMPTER DU LUNDI 05 OCTOBRE 2020**

TARIFS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE TOULOUSE

TARIFS APPLICABLES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2020/2021

A l'issue des tests d'admission quelle que soit la discipline, pour votre inscription définitive, vous devrez fournir les pièces suivantes :

- **Justificatif de domicile au nom du représentant légal ou de l'élève** (seul un des documents suivants sera accepté):

Photocopie de la facture d'électricité, de téléphone fixe ou internet, d'eau, de gaz, d'assurance habitation de moins de trois mois. Les étudiants résidant en chambre universitaire ou en foyer devront fournir leur attestation 2020-21 au plus tard le 12 novembre 2020.

- Photocopie **Avis d'imposition français complet 2019 sur les revenus 2018** : pour les personnes vivant en couple et pour les enfants en garde alternée, fournir les deux avis d'imposition complets.

**IMPORTANT : aucune relance ne sera adressée en cas de pièces manquantes**

	FRAIS DE DOSSIERS PAR FAMILLE (3)	QUOTIENT FAMILIAL (5)	RESIDENT TOULOUSE (1) (6)		RESIDENT HORS TOULOUSE (1)	
			FRAIS DE SCOLARITE (4)		FRAIS DE SCOLARITE (4)	
			1er CURSUS	CURSUS SUPPLEMENTAIRE (7)	1er CURSUS	CURSUS SUPPLEMENTAIRE (7)
<b>HORAIRES AMENAGES (H.A)</b>						
H.A.P. OU H.A.S	28,00 €		GRATUIT	Tarifs EXTERNES	GRATUIT	Tarifs EXTERNES
RANGUEIL ADMIS (2)	28,00 €					
<b>EXTERNES – Musique, Danse, Théâtre</b>						
CURSUS TRADITIONNEL OU POLE DES ARTS BAROQUES OU ADULTES : Formation musicale et/ou chant chorale et/ou Pratique Amateur (Musique, Théâtre) et/ou Érudition OU AUDITEURS Musique, Danse, Théâtre	28,00 €	De 0 à 400	100,00 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €
		De 401 à 520	120,00 €	120,00 €	180,00 €	180,00 €
		De 521 à 640	170,00 €	170,00 €	255,00 €	255,00 €
		De 641 à 1280	220,00 €	220,00 €	330,00 €	330,00 €
		De 1281 à 1800	280,00 €	280,00 €	420,00 €	420,00 €
		De 1801 à 2400	340,00 €	340,00 €	510,00 €	510,00 €
		2401 et plus	400,00 €	400,00 €	600,00 €	600,00 €
<b>PLAY MUSIC VARIATION N°3</b>	28,00 €		GRATUIT			
<b>PLAY MUSIC VARIATION N°4</b>	28,00 €		GRATUIT			

(1) Le tarif des frais de scolarité sera appliqué au vu du justificatif de domicile au nom du représentant légal ou au nom de l'élève s'il est majeur. SEUL UN DES DOCUMENTS SUIVANTS SERA ACCEPTE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION OU DE LA REINSCRIPTION : Factures d'électricité - de téléphone fixe ou internet - d'eau - de gaz – attestation d'assurance habitation (documents de moins de trois mois). En cas de non production du justificatif de domicile et de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018, la tarification maximale sera appliquée.

(2) Les élèves en horaires aménagés à Rangueil (Enseignement musical inclus dans l'enseignement général) s'acquitteront des frais de dossier après leur admission.

(3) Les frais de dossier sont à régler pour toute inscription ou réinscription quelque soit le lieu de résidence. En cas de non présentation au concours ou test d'entrée, non admission, démission ou congé, ces frais ne sont pas remboursables.

(4) DEMISSIONS OU CONGES : Seuls les démissions ou congés envoyés par courrier avec accusé de réception AVANT LE 12 NOVEMBRE 2020 entraineront l'annulation des droits de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021, après cette date les droits de scolarité seront intégralement dus.

LES ELEVES NON ADMIS à l'issue des résultats des stages ou figurant sur liste d'attente dans une discipline instrumentale pourront démissionner des disciplines obligatoires sans s'acquitter des droits de scolarité si la démission parvient au Conservatoire par courrier recommandé avec accusé de réception AVANT LE 31 DECEMBRE 2020.

(5) Le calcul du quotient familial est appliqué à partir de l'avis d'imposition français de 2019 sur les revenus 2018 au nom du représentant légal ou au nom de l'élève. Pour les personnes vivant en couple et pour les enfants en garde alternée, le calcul est effectué à partir des 2 avis d'imposition. Il est déterminé sur la base du revenu imposable divisé par 12 mois et de la composition familiale (nombre de parts). Dans le cas où l'avis d'imposition français ne peut être fourni le tarif maximum sera appliqué.

(6) Les élèves domiciliés à Toulouse en résidence universitaire ou foyer bénéficieront du tarif résident Toulouse sous réserve de la production d'une attestation pour l'année.

(7) Coursus supplémentaire : - autre instrument (même si auditeur) ou autre discipline appartenant à un autre domaine ; par exemple danse ou théâtre pour un musicien, Jazz/Musiques actuelles ou pôle des Arts Baroques pour un élève suivant un cursus instrumental traditionnel (même si auditeur).